



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**DELEGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS : REFERENT SECURITE
ROUTIERE – N° 26/04 – 07S**

Monsieur THEODON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, l'engagement de la commune se traduit notamment par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière, accompagné par les services de l'Etat.

Le rôle de l'élu référent sécurité routière consiste à :

- Il est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux ;
- Il relaie les informations relatives à la sécurité routière ;
- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la collectivité ;
- Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité (Mme FAISANT ne prend pas part au vote) M. Sébastien RAVIER référent sécurité routière.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

07 mai 2026
Mis en ligne sur le site internet le 11 mai 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.